



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité, Nature

Analyse du bilan de la stratégie de création des aires protégées et propositions d'actions à mener

P.J. : *Tableau d'avancement des projets SCAP 2009-2019 actualisé*

Par courrier du 17 octobre 2019, la ministre de la transition écologique et solidaire a demandé aux préfets de région une analyse partagée du bilan de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) 2009-2019 et des propositions d'actions à mener pour renforcer le réseau actuel d'aires protégées.

En réponse à cette demande, cette note présente, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- un bilan quantitatif de la SCAP 2009-2019 ;
- les différentes consultations effectuées pour la rédaction de cette note ;
- une première analyse du bilan national réalisé par l'unité mixte de service Patrinat ;
- les points forts de la déclinaison de la SCAP 2009-2019 ;
- les principales pistes d'amélioration et les propositions associées en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie 2020-2030 de protection des espaces naturels ;
- les types de milieux naturels nécessitant une protection à l'échelle régionale ;
- de premiers éléments de méthode pour une déclinaison et une mise en œuvre de la stratégie nationale à venir.

Bilan quantitatif de la SCAP 2009-2019 en Auvergne-Rhône-Alpes

La SCAP a été déclinée selon des méthodes différentes dans les anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes.

- En ex-Rhône-Alpes

La DREAL a constitué un comité de pilotage régional, a recueilli des données d'occurrence d'espèces auprès de partenaires et a produit une carte d'enjeux par mailles, sur la base du nombre d'espèces pondéré par leur niveau de priorité. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a été associé à la méthodologie. La DREAL a par ailleurs organisé trois réunions dans chaque département, dont deux groupes de travail avec les partenaires concernés et une réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) avec pour objectif d'échanger sur le diagnostic établi, d'identifier les dynamiques existantes et de faire émerger des propositions. **En se basant principalement sur l'existence d'une démarche locale de création ou d'extension d'une aire protégée, 38 projets ont été inscrits à la SCAP**, dont 37 déjà en cours de mise en œuvre. 2 projets¹ ont été ajoutés au fil des bilans annuels.

- En ex-Auvergne

Des sites d'intérêt potentiels ont été identifiés à partir de l'inventaire continu des ZNIEFF en associant le CSRPN mais le préfet de région n'a pas souhaité donner de suite à ce premier travail et aucune concertation avec les acteurs n'a été engagée. **Ainsi, un seul projet², déjà bien avancé, a été inscrit à la SCAP**. En 2015, une liste de 5 projets de RNR³ et de RB⁴ en cours a été ajoutée. 3 projets⁵ complémentaires ont été identifiés au fil des bilans annuels.

En 2016, suite à la fusion des régions, le diagnostic a été mis à jour à l'échelle d'Auvergne-Rhône-Alpes, selon la méthode mise en place en Rhône-Alpes, et à partir des données qui étaient alors disponibles à l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Aucune concertation complémentaire n'a été engagée.

Ainsi, sur les 49 projets inscrits à la SCAP en Auvergne-Rhône-Alpes :

- **31 sont finalisés⁶, soit 63 % des projets ;**
- **6 sont différés, soit 12 % ;**
- **12 sont en cours, soit 25 %. Parmi ces 12 projets, 8 devraient être finalisés en 2020.**

Le bilan quantitatif est donc globalement satisfaisant et la région Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi la première région en nombre et en pourcentage de projets concrétisés.

Par ailleurs, 37 aires protégées ont été créées, dans le cadre de dynamiques locales, sans pour autant être inscrites à la SCAP : 6 RNR⁷ et 46 APPB (36 dans l'Isère, 3 en Savoie et 7 en Haute-Savoie). Ces aires protégées représentant une superficie de 2 834 hectares. **Cela démontre l'intérêt de s'appuyer sur les opportunités existantes dans la construction de la stratégie.**

1 Extension de l'APPB des landes du plateau de Montagny (Rhône) et périmètre de protection de la RNN du delta de la Dranse (Haute-Savoie)

2 Réserve biologique du méandre de la Sioule, créée en 2014.

3 Projets de RNR de la tourbière du Jolan et de la haute vallée de la Loire.

4 Projets de RB de la Comté d'Auvergne, du cirque de Chamalières et d'Ayguebonne.

5 Extensions des RNN des Sagnes de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette (Puy-de-Dôme), APPB des rivières à écrevisses à pattes blanches du département de l'Allier.

6 2 projets ont été finalisés depuis le bilan qui a été réalisé fin 2018 et qui fait état de 29 projets finalisés : l'APPB des rivières à écrevisses à pattes blanches du département de l'Allier (département de l'Allier) et l'extension de la RNN de Sixt-Passy (Haute-Savoie).

7 Lac de Malaguet (Haute-Loire, 2014), cheires et grottes de Volvic (Puy-de-Dôme, 2014), récif fossile de Marchon – Christian Gourrat (Ain, 2015), val de Loire Bourbonnais (Allier, 2015), puy de Marmant (Puy-de-Dôme, 2015), réseau de grottes à chauves-souris (Drôme, Ardèche, 2019).

Les 6 projets différés l'ont été :

- en raison de fortes oppositions locales pour 4 sites⁸,
- en raison d'une annulation d'un APPB⁹ par le tribunal administratif et un projet d'APPB¹⁰ prévu dans une compensation, non réalisé et ayant perdu son intérêt depuis.

Les projets qui sont en cours concernent des démarches qui ont émergé depuis 2012 et sont en construction¹¹, ou des projets sans perspectives précises¹².

Ainsi, au terme de la première déclinaison de la SCAP, le pourcentage de la surface régionale couverte en aire protégée est passée à **3,06 %** en novembre 2019, pour 2,83 % en 2012. Cette progression de 0,27 points représente une superficie de 19.220 hectares, dont 85 % sont relatifs à des projets inscrits à la SCAP. Par ailleurs, en intégrant les projets inscrits à la SCAP et devant aboutir en 2019 ou 2020, le taux de couverture en aires protégées passe à 3,12 %.

La couverture du territoire régional en aires protégées reste très inégale : le domaine biogéographique alpin est globalement bien couvert, tandis que le reste du territoire l'est beaucoup moins. La carte régionale du réseau d'aires protégées est présentée en annexe 1. Un état des lieux des aires protégées de la région figure en annexe 2 (nombre d'aires protégées et pourcentage de la superficie du département couverte).

Il ressort de cette analyse que, en général, les principaux motifs de réussite de la création d'aires protégées sont :

- le portage fort par l'autorité administrative (au niveau préfectoral notamment) de la stratégie et de la mise en œuvre de projets planifiés ou émergents
- le caractère incontestable de la valeur patrimoniale élevée des sites ;
- l'existence d'une dynamique locale de préservation du patrimoine naturel, impulsée par une collectivité locale ou un groupement de collectivités ;
- l'obtention d'un consensus local à la protection réglementaire du patrimoine naturel.

Consultations effectuées pour la réalisation du présent bilan

Conformément à la demande de la ministre de la transition écologique et solidaire, la présente analyse a été partagée avec des acteurs locaux et régionaux. Les partenaires suivants ont ainsi été consultés, par sollicitation d'une contribution au présent document et un échange :

- conseil régional, par entretien du 8 novembre avec les services et par une consultation écrite, en priorité sur la politique des RNR ;
- office national des forêts, par entretien du 27 novembre ;
- CSRPN lors de sa séance du 12 décembre ;
- services et établissements publics de l'État (DDT, AFB/ONCFS, agences de l'eau), le 26 novembre ;
- réseau régional des gestionnaires de réserves naturelles, le 7 novembre, puis par une consultation écrite ;
- comité régional de la biodiversité, dans le cadre d'une consultation écrite de ses membres ;
- conservatoires d'espaces naturels, dans le cadre d'une consultation écrite.

8 Projets de RN du fleuve Loire en Forez impulsé par la SCAP et d'APPB des bords de Loire et canal du Forez (Loire), projets de RNR de la basse vallée de l'Ain (Ain) et de la haute vallée de la Loire (Haute-Loire).

9 APPB des côteaux de Seyssuel (Isère).

10 Projet d'APPB de Combe chaude (Ardèche).

11 Par exemple des périmètres de protection de RNN en Haute-Savoie, des extensions de RNN dans le Puy-de-Dôme, des projets de RB...

12 Par exemple des projets de RNR, comme sur la basse vallée de l'Ain (Ain) ou la haute vallée de la Loire (Haute-Loire), et le projet d'APPB de l'île aux Cormorans et de la lône de Touchelaze (Ardèche).

Première analyse du bilan national

Les services du ministère de la transition écologique et solidaire ont communiqué aux DREAL le bilan suivant : « Léonard, L., Witté, I., Rouveyrol, P., Grech, G. et Hérard, K. 2019. *Bilan de la SCAP et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre*, p. 78. Paris : UMS PatriNat ».

Cette analyse est précieuse mais soulève également quelques interrogations sur :

- le faible niveau de hiérarchisation effectué : parmi les espèces insuffisamment couvertes par le réseau d'aires protégées (de 46 % à 95 % selon une analyse affinée par grands types de milieux), l'identification d'un nombre plus restreint d'espèces considérées comme fortement prioritaires permettrait d'engager des actions opérationnelles directes ;
- le besoin de compléter cet exercice par des données sur la faune (les données de l'INPN étant incomplètes) et une analyse des menaces pesant sur les espèces et l'efficacité des outils de protection existants.

La liste des espèces considérées pour la flore s'avère également peu pertinente pour la moitié Est de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Une expertise du conservatoire botanique alpin montre que cette liste est principalement dominée par des taxons très rares, de montagne, messicoles (dont beaucoup non revus depuis 20-30 ans ou sporadiques) et quelques espèces des zones humides de plaine. Une stratégie fondée sur cette liste serait incomplète en ne prenant pas en compte des espèces menacées dans la région (selon les listes rouges régionales). Par ailleurs, sur la méthode de définition des seuils de représentativité, le critère de fragmentation des aires n'est pas toujours pertinent pour la flore notamment si les milieux potentiels sont naturellement fragmentés.

17 mailles de 10x10 km sont identifiées (voir carte en annexe 1) comme présentant de forts enjeux en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces 17 mailles d'une importance nationale doivent être expertisés pour identifier les sites effectivement concernés et confirmer leur intérêt. Il conviendra pour cela de disposer des données d'occurrence d'espèces et d'habitats qui justifient cette conclusion. À ce stade, l'analyse de ces résultats sont les suivants :

- 5 mailles contiennent des RNN de grande superficie (biais indiqué comme potentiel dans la méthodologie), dont la RNN des gorges de l'Ardèche étendue en 2018 et la RNN du Haut-Rhône créée en 2013 ;
- 8 mailles portent sur des milieux alluviaux, ce qui est un résultat intéressant et méritant d'être approfondi, dont 7 sur le Rhône (au niveau du lac du Bourget, à l'amont de Lyon et au Sud de la région), ainsi que la confluence entre la Dore et l'Allier (Puy-de-Dôme) ;
- 1 ou 2 maille(s) se situent sur le territoire de l'Isle Crémieux, sur lequel une démarche d'élaboration d'APPB sur les zones humides est en cours par la DDT de l'Isère ;
- 3 mailles nécessitent de disposer des données pour leur analyse.

Les points forts de la déclinaison de la SCAP 2009-2019

Outre le bilan quantitatif positif, on peut également souligner les points positifs suivants de la déclinaison et de la mise en œuvre de la SCAP en Auvergne-Rhône-Alpes :

- la mise à disposition d'un diagnostic national sur la valeur patrimoniale des espèces et les insuffisances du réseau d'aires protégées ;
- l'évaluation régionale des sites les plus importants en termes de biodiversité, par mobilisation des données disponibles ;
- la valorisation des outils de protection forte de la biodiversité avec des outils de communication nationaux ;
- l'engagement de discussions avec les partenaires sur l'insuffisance du réseau de protection ;
- la planification des projets à moyen terme, ce qui a permis de mieux organiser leur instruction et de donner de la visibilité aux partenaires (souligné notamment par l'office national des forêts pour les réserves biologiques, ainsi que par les services de l'Etat).

Les principales pistes d'amélioration et les propositions associées en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de protection des espaces naturels

Les pistes d'amélioration et les propositions seront traitées selon les thèmes suivants :

- en termes de volonté politique et d'appropriation par l'ensemble des acteurs des aires protégées ;
- en termes d'identification des enjeux de patrimoine naturel, des menaces et des outils les plus appropriés ;
- en termes de méthode d'émergence et d'accompagnement des projets ;
- en termes de livrables.

Ces propositions portent sur le patrimoine naturel, au sens large, c'est-à-dire la biodiversité et la géodiversité dont la prise en compte dans le cadre de la future stratégie constituera une plus-value par rapport à la SCAP de 2009, étant donné que l'outil APPG a été créé depuis.

En termes de volonté politique et d'appropriation par l'ensemble des acteurs des aires protégées

Le constat actuel est, malgré la stratégie nationale, une appropriation faible des outils « aires protégées ». Le préfet de département ne les identifie généralement pas comme des outils dont le déploiement relève de sa responsabilité et pouvant apporter une plus-value à un territoire alors que l'action locale de l'État est nécessaire à l'émergence de projets. Les élus et certains usagers ont également parfois l'image réductrice de territoires dans lesquels toute activité est interdite.

La création d'une RNN est souvent perçue comme longue et conflictuelle. Le point d'équilibre entre attentes des acteurs locaux et des conseils scientifiques est difficile à trouver, notamment sur les sujets de conciliation des activités existantes avec la volonté de protection du patrimoine naturel. Par ailleurs, le calendrier administratif de création d'une RNN paraît exagérément long, notamment en termes d'instruction nationale. Par exemple, les procédures d'extension des RNN des Gorges de l'Ardèche et de Sixt-Passy ont été engagées en 2008 et 2007, pour des décrets publiés en 2018 et 2019.

Localement, la question de la superposition d'outils de natures et de portées différentes (connaissance, contractuel, foncier, réglementaire) est aussi un facteur d'incompréhension et constitue une difficulté de gestion.

Enfin, un essoufflement de la volonté politique nationale sur la SCAP 2009-2019 a pu être perçu dès la fin de l'exercice d'élaboration et de déclinaison régionale.

Les propositions qui en découlent sont les suivantes :

- afin de donner une image positive et valorisante des aires protégées :
 - communiquer auprès des préfets de département sur la plus-value des aires protégées, et notamment l'apport de ces outils à un territoire (en termes de planification territoriale, de reconnaissance, de synergies avec les outils existants, de cohérence de gestion, de conciliation des usages, d'exemplarité pour la recherche, de sensibilisation du public) ;
 - communiquer auprès des élus (présidents de région, de département, d'établissements publics de coopération intercommunale et maires) sur la plus-value des outils, les services rendus par les aires protégées et les retours d'expérience positifs ;
 - installer un dialogue avec les représentants des socio-professionnels (agriculture et forêt notamment) et des activités de loisirs (chasse, pêche, sports), au niveau national, régional et départemental, dans le cadre d'instances existantes, sur les possibilités de collaboration et les difficultés d'application des politiques environnementales ;
 - installer le même type de dialogue dans le cadre d'instances scientifiques existantes ;

- engager une réflexion sur l'adéquation entre l'ambition et les moyens humains et financiers alloués, notamment :
 - en pérennisant le financement de la gestion des aires protégées actuelles ;
 - en pérennisant les postes dans les services déconcentrés et établissements publics, pour la déclinaison de la stratégie, le pilotage et le contrôle des aires protégées actuelles ;
 - en attribuant des moyens financiers pour des opérations de connaissance, de signalétique ou de gestion des sites protégés par arrêté préfectoral (APPB, APPG et APPHN), notamment en cas de déficit d'intervention d'un gestionnaire potentiel (au titre d'un espace naturel sensible ou d'un site Natura 2000).
- afin de rendre les aires protégées plus attractives sur le plan financier :
 - engager un chantier national d'adaptation pérenne de la fiscalité dans les aires protégées, à des fins incitatives ;
 - étendre les possibilités d'indemnisation des préjudices engendrés par la réglementation des RNN aux aires protégées de la compétence du préfet de département (APPB, APPG, APPHN), sous réserve de la démonstration d'un coût induit par la protection ;
 - engager une réflexion nationale sur la création d'une indemnité liée à la perte de revenus de forêts qui sont laissées en libre évolution à long terme ;
 - définir un cadre national pour la mise en place de paiements des services environnementaux.
- afin de réduire la durée de la création d'une RNN, sans compromettre la concertation ni la qualité des dossiers :
 - produire un engagement, au niveau national et local, sur le calendrier d'instruction des projets de création ou d'extension de RNN ;
 - mettre en place un accompagnement juridique et scientifique, tout au long de la procédure, en complément d'avis de commissions à prévoir simultanément aux consultations réglementaires. Cet accompagnement doit également permettre de diminuer le temps de réponse du niveau national sur les projets locaux ;
 - prévoir la consultation des commissions départementales (CDNPS et CDESI) simultanément aux consultations réglementaires ;
 - prévoir une procédure simplifiée de modification des décrets portant création de RNN et des APPB, APPHN et APPG en cas d'erreurs manifestes d'écriture (sur les parcelles cadastrales par exemple) ;
 - renforcer l'instruction locale des projets.

En termes d'identification des enjeux de patrimoine naturel, des menaces et des outils les plus appropriés

La liste hiérarchisée des espèces et la carte régionale des enjeux sont des outils précieux pour identifier les sites d'intérêt. Cette évaluation est en effet quantitative, objective et normée, et repose sur des données naturalistes existantes. Elle présente néanmoins plusieurs limites.

La déclinaison et la hiérarchisation des listes d'espèces et d'habitats sont chronophages¹³ au niveau régional et la prise en compte de cas particuliers reste assez difficile dans la carte régionale. Par exemple, les marais salés continentaux sont des milieux rares mais n'apparaissent pas prioritaires. Des stations de flore rare ne ressortent pas non plus. Le niveau de hiérarchisation des espèces déterminantes SCAP est par ailleurs apparu insuffisant, car la liste des espèces n'a pas été discriminante pour identifier des projets prioritaires. Aucun projet n'a été exclu, car au moins une

13 La constitution de la carte régionale des enjeux et une première bibliographie de sites ressortant comme d'intérêt a fait l'objet de deux stages de Master 2, en 2010 pour Rhône-Alpes, et en 2016 pour des compléments en Auvergne et une extension à Auvergne-Rhône-Alpes.

espèce de la liste nationale était toujours identifiée. Cette liste d'espèces n'a ainsi pas rempli sa vocation stratégique, alors qu'il doit s'agir du fondement de la démarche.

Enfin, une liste d'espèces et d'habitats ne traduit pas les enjeux transversaux, notamment les continuités écologiques et la fonctionnalité des écosystèmes, qui sont déterminants et sur lesquels la communication peut être axée pour mettre en avant la plus-value des aires protégées.

Par ailleurs, l'analyse des enjeux de patrimoine naturel doit être complétée par :

- une évaluation des menaces pesant sur ce patrimoine naturel, présentes et futures, ponctuelles ou chroniques ;
- le niveau d'avancement et une évaluation des outils de protection du patrimoine naturel (outils contractuels, fonciers ou réglementaires).

Ces informations contribuent de façon significative à l'identification des actions à engager. Par exemple, un site non menacé pourra être considéré comme moins prioritaire pour l'action publique.

Les propositions qui en découlent consistent en la reconnaissance et la mobilisation des outils nationaux en appui aux déclinaisons régionales :

- prendre en compte des critères transversaux dans l'évaluation des enjeux de patrimoine naturel (en plus d'une liste d'espèces et d'habitats), par exemple les continuités écologiques, les services rendus par les écosystèmes, leur fonctionnalité, la vulnérabilité au changement climatique, la mutualisation des enjeux d'autres politiques (qualité des eaux, risques, etc.) ;
- mettre en place des outils nationaux sur l'évaluation des enjeux de patrimoine naturel, à plusieurs niveaux :
 - un message simplifié sur des enjeux fortement prioritaires, par exemple sur des espèces ou des habitats menacés (selon les listes rouges nationales notamment) qui méritent directement la mise en place d'outils de protection ;
 - une liste de mailles ou de territoires prioritaires (par exemple de sites Natura 2000 ou de ZNIEFF, qui pourront être exploités plus facilement que des mailles), avec l'argumentaire associé, *a minima* une liste d'espèces et d'habitats ;
 - la liste des espèces présentes dans la région et insuffisamment prises en compte, avec les indications disponibles pour effectuer une hiérarchisation au niveau régional ;
 - un outil qui permette une actualisation systématique de ces mailles ou territoires prioritaires par l'ajout de données disponibles au niveau régional (données de partenaires ou du SINP régional) ;
 - un dispositif de formations des agents des DREAL à l'utilisation de ces outils ;
- mettre en place un suivi régulier des espèces et des habitats retenus, dans le cadre de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB) et qui alimentera le suivi régional de la déclinaison de la stratégie ;
- ajouter à la liste nationale des espèces représentant un enjeu régional, sur la base notamment des listes rouges régionales ;
- proposer une méthode nationale qualitative prenant en compte les menaces et l'adaptation des outils de protection existants pour évaluer le besoin de protection de sites ou de réseaux de sites et les hiérarchiser.

En termes de méthode d'émergence et d'accompagnement des projets

Un système de veille et d'accompagnement pérenne des porteurs d'outils de préservation du patrimoine naturel et de projets permettrait ainsi de déployer des aires protégées au moment opportun localement et d'apporter de la cohérence aux politiques publiques. Il pourrait également

servir de fondement à des politiques de collectivités qui se mettent en place au fil du temps, et pas seulement au lancement de la nouvelle stratégie de protection des espaces naturels.

Les acteurs concernés par ce projet de veille sont les suivants :

- services de l'État et établissements publics, au titre des APPB, des sites Natura 2000 et des RB ;
- structures porteuses et animatrices Natura 2000, gestionnaires de RN, parcs naturels régionaux (PNR), animateurs de plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces menacées, porteuses de contrats verts et bleus ;
- conseils départementaux, au titre des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- conservatoires d'espaces naturels (CEN), au titre de leur agrément, notamment pour les sites conservatoires ;
- conservatoires botaniques nationaux (CBN), au titre de leur agrément ;
- associations de protection de la nature.

A l'exemple du réseau de sites Natura 2000, la mise en place d'un réseau d'aires protégées nécessite une veille, un suivi et du temps.

Les propositions qui en découlent consistent en une approche transversale et la reconnaissance des dynamiques locales :

- en termes de méthode de travail pour les services de l'État :
 - évaluer la mise en œuvre et la cohérence des outils des politiques environnementales déjà en place (outils réglementaires, contractuels et fonciers), sur la base d'une animation des structures portant ces démarches (sous la forme d'une démarche itérative entre la hiérarchisation des enjeux de patrimoine naturel et la reconnaissance des dynamiques locales), en examinant notamment les questions de synergies des outils, d'évolution de la réglementation ou de l'apparition de nouvelles menaces ;
 - mettre en place un programme d'actions et un suivi régional régulier, sous la forme d'une veille, sur les besoins d'intervention publique qui découlent de l'évaluation des outils existants et de l'animation des partenaires. Ce programme d'actions ne se limitera pas à une liste de projets d'aires protégées, mais inclura également (cf. également la partie relative aux livrables) :
 - le toilettage d'outils réglementaires existants, en termes de contenu et de périmètre ;
 - la mise en place d'une animation sur des sites « orphelins » (c'est-à-dire présentant un enjeu mais ne bénéficiant d'aucun outil), fondée sur une approche contractuelle, et pour laquelle des financements nécessitent d'être ciblés ;
 - des études préalables nécessaires à l'appréhension d'un enjeu (y compris la préparation d'un projet d'aire protégée) ;
 - stabiliser cette méthode de travail au niveau national, notamment avec les fédérations des CEN, des CBN et des PNR ;
 - inviter les collectivités territoriales (établissements publics de coopération intercommunale notamment) à la construction de projets de territoire intégrant une stratégie de connaissance, de gestion, de protection et de valorisation maîtrisée du patrimoine naturel ;
 - afficher les stratégies des structures compétentes en matière d'aires protégées (État, ONF, conseil régional) dans un cadre commun, afin de les accompagner dans la structuration de leur politique et d'apporter de la lisibilité aux partenaires ;
 - assurer la coordination entre d'une part la stratégie de l'ONCFS sur les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS) et les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) et d'autre part la stratégie nationale 2020-2030 de protection des espaces naturels, incluant notamment le renforcement de la protection de certaines de ces réserves et ainsi leur reconnaissance en tant qu'outil de protection forte ;
 - mettre en place un comité technique entre le niveau national (DEB et Patrinat) et régional (DREAL) sur le partage d'expérience et la cohérence des déclinaisons ;

- en termes d'outils et de complémentarité des dispositifs existants :
 - intégrer dans les outils contribuant aux objectifs de protection forte des dispositifs assurant la protection des milieux naturels à long terme, notamment :
 - les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, en s'assurant de leur compatibilité avec une protection forte (selon une analyse site par site à réaliser) ;
 - les forêts de protection, au titre de l'article L. 141-1 et suivants du code forestier, soit une superficie de 6.276 ha en Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - les obligations réelles environnementales (ORE), selon les protections prévues ;
 - pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau des forêts en évolution naturelle¹⁴ (FRENE), en s'assurant de la pérennité des engagements et du financement de son animation ;
 - favoriser une analyse de cohérence et de complémentarité entre la stratégie de protection des espaces naturels et les stratégies départementales des espaces naturels sensibles (ENS) ;
 - décliner la stratégie de protection des espaces naturels dans les documents stratégiques suivants, en inscrivant ce principe dans les textes : chartes de PNR, plan d'action quinquennal des CEN et dossier d'agrément des CBN.

En termes de livrables

Lors de la SCAP 2009-2019, les livrables nationaux ont été limités à une liste de projets en cours, avec leur superficie et une échéance de réalisation. La déclinaison régionale n'avait par ailleurs pas prévu d'intégrer à la SCAP 2009-2019 des études préalables :

- de création d'aires protégées, avant l'identification d'un projet précis (avec des échanges entre sous-préfets et élus et une étude d'opportunité de création d'une aire protégée) ;
- des diagnostics de types de milieux naturels sur un secteur donné (par exemple un diagnostic des milieux alluviaux du fleuve Rhône) ;
- d'évaluation et de quantification de menaces (par exemple la pression d'artificialisation des sols sur les milieux naturels à l'échelle régionale).

Les propositions qui en découlent sont les suivantes :

- élargir le chantier de la stratégie de protection des espaces naturels à des projets d'aires protégées dont l'opportunité doit être confirmée avec les acteurs locaux, préalablement à l'identification d'un site précis avec un périmètre de projet impliquant les acteurs locaux et reposant sur un pilotage local (voire élargir à des diagnostics préalables de niveau régional) ;
- utiliser un tableau de bord des projets stratégie de protection des espaces naturels (projets d'aires protégées et études préalables) centré sur les 3 principaux champs suivants : patrimoine naturel, menaces, outils existants, conformément à la partie précédente sur la reconnaissance des dynamiques locales.

Types de milieux naturels nécessitant une protection à l'échelle régionale

Les principaux types de milieux naturels nécessitant une action publique de protection en région Auvergne-Rhône-Alpes ayant été identifiés lors de la concertation sont les suivants :

- des milieux alluviaux et leurs coteaux attenants :
 - notamment au regard des pressions d'artificialisation des sols et de travaux de protection de berges ou de remise en état de parcelles à vocation viticole ou agricole ;

14 Ce réseau est actuellement composé d'environ 25.000 ha de secteurs identifiés en zones de non-intervention dans les plans de gestion forestiers (en forêt publique et privée), sur la base d'une animation régionale et d'un accompagnement des propriétaires volontaires.

- par exemples les vallées du Rhône (sur l'ensemble de son cours régional), de la Saône, de l'Isère, de l'Ain, de l'Allier et de la Loire ;
- des milieux naturels présentant une biodiversité intéressante en zone péri-urbaine :
 - notamment des milieux humides et des coteaux secs ;
 - au regard de la pression diffuse d'artificialisation des sols (« grignotage » notamment) ;
 - par exemples au niveau des agglomérations de Lyon, Clermont-Ferrand, Chambéry, Annecy, Saint-Étienne, Vichy...
- des réseaux de milieux humides (en zone rurale), ou des vallées bocagères et humides
 - notamment au regard d'une intensification des pratiques agricoles, en plaine et en montagne et des effets du changement climatique ;
- des zones de montagne :
 - notamment au regard d'une pression d'extension des domaines skiables et de développement d'un tourisme 4 saisons
- des forêts anciennes, ainsi que les haies et les ripisylves (notamment dans le Sud de la région) :
 - notamment au regard d'une intensification des pratiques sylvicoles et du développement de la pression liée à la filière bois-énergie
- des gorges :
 - notamment pour garantir le respect de zones de tranquillité, au regard de travaux d'exploitation sylvicole ou d'activités de loisirs.

Plus globalement, les nouveaux loisirs (randonnées aquatiques par exemple) ou des loisirs existants en cours d'intensification (trails, courses en montagne) constituent une menace diffuse sur l'ensemble du territoire, y compris au sein des espaces protégés actuels.

Cette liste non exhaustive n'exclut pas d'autres types de milieux naturels qui peuvent localement nécessiter une démarche de protection. Ce premier diagnostic nécessite d'être consolidé, dans le cadre d'une mission de hiérarchisation des enjeux « espèces » et « espaces » en cours en DREAL et d'une concertation avec les partenaires.

Premiers éléments de méthode pour une déclinaison et une mise en œuvre de la stratégie nationale à venir

Une stratégie nationale de protection des espaces naturels prévoyant une mobilisation des préfets de département pourrait être déclinée et mise en œuvre selon la méthode suivante fondée sur le présent bilan.

Au niveau régional :

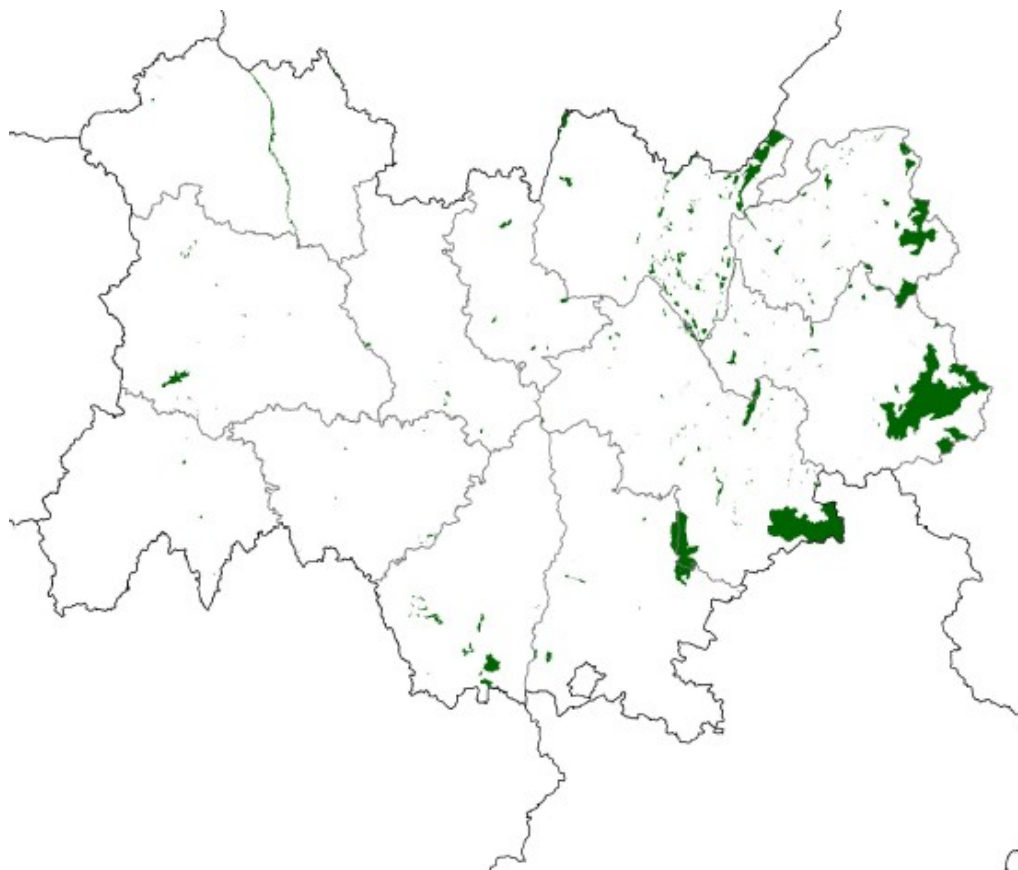
- mise en place d'un comité de pilotage régional présidé par les représentants l'État et le conseil régional, dans le cadre du comité régional de la biodiversité (CRB), par exemple sous la forme d'un groupe de travail afin de piloter la déclinaison de la stratégie : évaluation et hiérarchisation des besoins de protection (sur la base des enjeux de patrimoine naturel, des menaces et des outils existants), définition d'une méthode de travail, suivi de la mise en œuvre de la stratégie ;
- compléter ce dispositif par des groupes de travail thématiques (par exemple sur certains grands types de milieux) et une animation technique des gestionnaires d'espaces naturels, notamment en améliorant la coordination des réseaux existants.

Au niveau départemental :

- mise en place d'une veille régulière avec les porteurs d'outils de préservation de la biodiversité¹⁵, à un niveau politique (comité présidé par le préfet de département) et technique (animé par la DREAL et la DDT), afin de définir une stratégie départementale : état des lieux du réseau actuel d'aires protégées, évaluation de la mise en œuvre des outils existants (outils réglementaires, contractuels et fonciers), déclinaison des besoins de protection à l'échelle départementale, mise en place d'un programme d'actions ;
- organisation de réunions entre les sous-préfets et les élus (établissements publics de coopération intercommunale, PNR, syndicats mixtes compétents en termes de gestion des milieux naturels) sur l'opportunité de créer ou étendre des aires protégées ;
- organisation de rencontres avec les représentants d'utilisateurs (chambre d'agriculture, fédération des chasseurs, centre régional de la propriété forestière) sur les possibilités de collaboration et les difficultés d'application des politiques environnementales ;
- le cas échéant, engagement des projets, en s'appuyant sur une animation locale et les instances de concertation existantes (voire en les mutualisant).

15 Cf. précédemment la liste des acteurs concernés : services de l'État et établissements publics, conseils départementaux, structures porteuses et animatrices Natura 2000, gestionnaires de RN, parcs naturels régionaux (PNR), animateurs de plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces menacées, conservatoires d'espaces naturels (CEN), conservatoires botaniques nationaux (CBN), associations de protection de la nature.

- Carte du réseau actuel d'aires protégées :



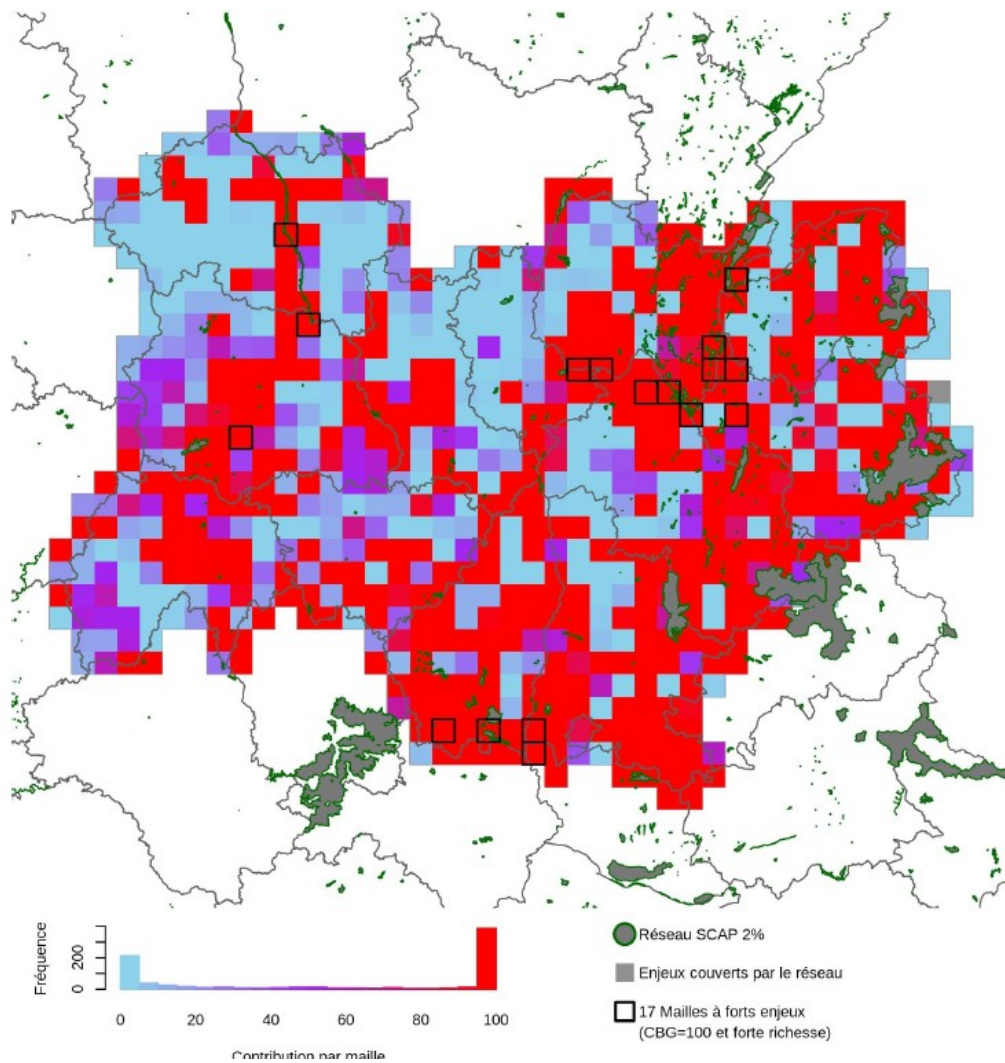
Couverture du territoire : 2.97 %

Arrêtés de protection de biotope
Arrêtés de protection de géotope
Parcs nationaux (zones coeur)
Périmètre de protection de Réserve naturelle
Réserves biologiques dirigées

Réserves biologiques intégrales
Réserves naturelles de Corses
Réserves naturelles nationales
Réserves naturelles régionales

Remarque : Le chiffre de 2,97 % indique sur cette carte produite par l'UMS-Patrinat est différent du taux de couverture de la région en aires protégées (3,11 %), car il ne prend pas en compte les 2 réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS) ni des aires protégées créées ou étendues récemment (notamment l'extension de la RNN de Sixt-Passy et la création de l'APPB des rivières à écrevisses à pattes blanches du département de l'Allier).

- Carte des 17 mailles à enjeu prioritaire sur la région Auvergne-Rhône-Alpes :



Annexe 2 : État des lieux des aires protégées par départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (novembre 2019)

	Nombre d'aires protégées						% de la surface actuelle du département inscrite en aire protégée	
	Cœurs de parc national (PN)	Réserves naturelles nationales (RNN)	Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)	Réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS)	Réserves naturelles régionales (RNR)	Réserves biologiques (RB)	En décembre 2019	En intégrant les projets SCAP aboutissant en 2020
Ain (01)	0	4	14	0	2	1	4,59 %	4,59 %
Allier (03)	0	1	3	0	1	2	0,80 %	0,80 %
Ardèche (07)	0	2	4	0	2	6	1,27 %	1,29 %
Cantal (15)	0	0	2	0	1	1	0,05 %	0,08 %
Drôme (26)	0	2	6	0	2	3	1,42 %	1,43 %
Isère (38)	1	8	87	1	5	8	7,10 %	7,52 %
Loire (42)	0	1	4	0	2	1	0,19 %	0,19 %
Haute-Loire (43)	0	0	3	0	1	1	0,11 %	0,11 %
Puy-de-Dôme (63)	0	4	9	0	2	1	0,43 %	0,46 %
Rhône (69)	0	0	7	0	1	0	0,53 %	0,58 %
Savoie (73)	1	7	28	1	2	8	11,93 %	11,95 %
Haute-Savoie (74)	0	9	48	1	0	2	6,65 %	6,67 %
Total : Région Auvergne-Rhône-Alpes	2	32	215	2	19	32	3,06 %	3,07 %

Pour mémoire, l'objectif de la SCAP 2009-2019 était d'atteindre 2 % du territoire terrestre sous protection forte. Les objectifs de la future stratégie sont d'atteindre dès 2022 30 % du territoire national (terrestre et marin) protégé et 10 % de territoires sous statut de protection forte.

	% de la superficie dans le « réseau SCAP 2 % » (aires de protection forte, cf. tableau ci-dessus)	% de la superficie dans le « réseau SCAP étendu 1 » (« réseau SCAP 2 % » étendu aux sites conservatoires)	% de la superficie dans le « réseau SCAP 2 % » (« réseau SCAP étendu 1 » étendu aux sites Natura 2000)	% de la superficie dans le « réseau SCAP 2 % » (« réseau SCAP étendu 2 » étendu aux parcs)
Ain (01)	4,59 %	5,69 %	17,21 %	21,09 %
Allier (03)	0,80 %	0,83 %	7,97 %	7,97 %
Ardèche (07)	1,27 %	1,64 %	12,11 %	46,82 %
Cantal (15)	0,05 %	0,06 %	15,03 %	50,89 %
Drôme (26)	1,42 %	1,44 %	10,66 %	37,83 %
Isère (38)	7,10 %	7,14 %	12,95 %	42,38 %
Loire (42)	0,19 %	0,21 %	12,39 %	27,25 %
Haute-Loire (43)	0,11 %	0,12 %	26,09 %	39,37 %
Puy-de-Dôme (63)	0,43 %	0,51 %	15,66 %	60,42 %
Rhône (69)	0,53 %	0,60 %	1,30 %	5,39 %
Savoie (73)	11,93 %	12,24 %	19,21 %	40,39 %
Haute-Savoie (74)	6,65 %	6,75 %	18,23 %	23,26 %
Total : Région Auvergne-Rhône-Alpes	3,06 %	3,24 %	14,23 %	35,37 %

Annexe 3 : Acronymes

AFB : Agence Française pour la Biodiversité
APPHN : Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitat Naturel
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
APPG : Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope
CBN : Conservatoire Botanique National
CEN : Conservatoire d'Espace Naturel
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDT : Direction Départementale des Territoires
DEB : Direction Eau et Biodiversité
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ORB : Observatoire Régional de la Biodiversité
PNA : Plan National d'Actions (en faveur des espèces menacées)
PNR : Parc Naturel Régional
RB : Réserve Biologique
RN ; réserve Naturelle (nationale ou régionale)
RNN : Réserve Naturelle Nationale
RNR : Réserve Naturelle Régionale
SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique